

CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON



Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

**Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du
Conseil pour la législature 2021-2026**

Moudon, le 7 septembre 2021

BUREAU DU CONSEIL – MOUDON/VD

Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal – Législature 2021-2026

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule

Base légale :

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 17 du RC de Moudon, le Conseil communal délibère sur :

Motivations principales ayant conduit au présent préavis :

- Les préavis soumis au Conseil dont la teneur est de plus en plus complexe, traitant d'objets souvent difficiles à appréhender en raison des spécificités, des domaines concernés (règlements communaux impliquant des connaissances juridiques et financières, plans de quartier demandant une compréhension de diverses procédures et réglementations, etc.). Ces documents requièrent une lecture attentive pour le non spécialiste, voire même la quasi-nécessité de se documenter selon les thèmes et éléments abordés.
- Le temps de préparation d'une séance et la rédaction des rapports prend, de ce fait, de plus en plus de temps.
- Entraîne une difficulté de motiver nos concitoyens à s'impliquer dans la vie politique communale de manière active et durable.

Considérants

La dernière réadaptation proposée par le Conseil remonte au 18 juin 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Proposition d'adaptation

Une juste rétribution ne peut être que synonyme d'encouragement et de valorisation quant aux diverses tâches à assumer par les membres du législatif. Ces augmentations concernent donc tous les postes, avec, une nette augmentation pour les membres de la COGEFIN, ceci, au vu du nombre de séances annuelles liés à cette commission.

Précisions préalables :

Le Bureau du Conseil a estimé judicieux de pouvoir se référer à une rétribution basée sur des indemnités forfaitaires. De cette manière, les données seront aisément réadaptables lors des prochaines révisions.

Sachant qu'il reste difficile de projeter un chiffre exact du nombre de commissions qui auront lieu d'année en année, nous vous proposons donc ci-dessous un tableau récapitulatif qui prend en compte le nombre de séances suivantes :

Commissions permanentes ou ad hoc : 24 séances

Commission COGEFIN : (yc séances de préparation) : 30 séances

Répercussion sur le plan budgétaire :

Comme indiqué en amont, le tableau ci-dessous correspond à **une moyenne annuelle** incluant les postes pour lesquels une augmentation est proposée. La colonne du tableau indemnité actuelle est indicatif. Les chiffres relatifs aux indemnités des commissions (yc préparation de séance et rapport) sont calculés sur des bases estimatives.

Nous pouvons donc proposer les indemnités et rémunérations suivantes, sur la base de 5 Conseils par année :

	Public concerné	Indemnité actuelle	Indemnité proposée	Projection
a)	Forfait Président CC	CHF 2'200.-	CHF 2'500.-	CHF 2'500.-
b)	Forfait Secrétaire CC	CHF 7'000.-	CHF 7'500.-	CHF 7'500.-
c)	1 ^{er} Vice-Président	—	CHF 400.-	CHF 400.-
d)	2 ^{ème} Vice Président	—	CHF 300.-	CHF 300.-
e)	Forfait Scrutateur (2)	—	CHF 250.-	CHF 500.-
f)	Forfait Scrutateur suppl (2)	—	CHF 250.-	CHF 500.-
g)	Membres Conseil 55 Conseillers 5 Conseils	CHF 12'750.- Comme jetons de présence pour le banquet de Cornier	CHF 50.-/Conseil et par conseiller présent	CHF 13'750.-
h)	Scrutateur bureau vote 9 personnes 4 dépouillements	—	CHF 100.-/par jour	CHF 3'600.-
i)	Huissière	CHF 1'200.-	CHF 1'500.-	CHF 1'500.-
j)	Rapporteur commission Y compris préparation de séance et rapport 4 commissions perm. 20 rapports préavis CC	CHF 750.-	CHF 125.-/rapport CHF 500.- CHF 2'500.-	CHF 3'000.-
k)	Membres de commissions : permanentes 13 pers./1 séance Ad hoc (80 pers.pour 20 séances)	CHF 4'500.-	CHF 45.-/séance	CHF 4'185.-
l)	Forfait Président COGEFIN	CHF 800.-	CHF 2'200.-	CHF 2'200.-

m)	Rapporteur COGEFIN 1 membre 30 séances environ	CHF 1'500.-	CHF 125.-/rapport	CHF 3'750.-
n)	Membres COGEFIN 7 membres 30 séances environ	CHF 4'200.-	CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)	CHF 12'600.-
o)	Banquet de Cornier à ajouter au budget		CHF 6'600.-	CHF 6'600.-
p)	Amende pour absence non-excusee	CHF 25.-	CHF 50.-	
	Totaux :	CHF 34'900.-		CHF 62'885.-

Comparatif :

En moyenne donc, sur une année de la législature 2016-2021, si l'on prend en compte que les coûts totaux s'élèvent à CHF 34'900.-, les augmentations proposées ci-dessus totalisant un montant de CHF 62'885.- ; soit à une augmentation de 44%.

Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, le Bureau propose au Conseil communal d'accorder les rémunérations, indemnités, vacations, jetons de présences suivants pour la législature 2021-2026, ceci, avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

Le Conseil communal de Moudon

- Vu le préavis Fixation des traitements et indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026,
- Ouï le rapport de la COGEFIN,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE :

1. **Le président du Conseil reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'500.- ;**
2. **La secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 7'500.- ;**
3. **Le premier Vice-Président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- ;**
4. **Le 2^{ème} Vice-Président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- ;**
5. **Les deux scrutateurs du Bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 250.- chacun ;**
6. **Les deux scrutateurs suppléants reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 250.- chacun ;**
7. **Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance ;**
8. **Les scrutateurs du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour ;**

9. L'huissière reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- ;
10. Les Rapporteurs des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 125.-/rapport, (yc préparation de séance et rédaction du rapport) ;
11. Les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 45.-/séance ;
12. Le président de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.- ;
13. Le rapporteur de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.-/rapport, (yc préparation de séance et rédaction du rapport).
14. Les membres de la COGEFIN reçoivent une rémunération de CHF 60.-/séance ;
15. Un montant pour le Banquet de Cornier de CHF 6'600.- sera mis au budget par année ;
16. Une amende pour absence non-excusee est fixée à CHF 50.-.

CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Le Président : La Secrétaire :


Michel Bula Nicole Wyler

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2021